Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : C6 Raffinate Code du produit : Q9110, Q9140

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119484660-35-0001, 01-2119484660-35-0002, 01-

2119484660-35-0003, 01-2119484660-35-0004

Synonymes : Naphtha, petroleum, solvent-refined light, Raffinate, Solvent

refined light naphtha heartcut (petroleum)

No.-CAS : 64741-84-0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Matière première et composant d'essence. Utiliser seulement

dans les procédés industriels.

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

lon la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées : Réservé aux utilisateurs professionnels., Ce produit ne doit

pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334 3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone

Téléfax

Contact pour la FDS :

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. cibles - exposition unique, Catégorie 3

Mutagénicité sur les cellules germinales, H340: Peut induire des anomalies génétiques. Catégorie 1B

Cancérogénicité, Catégorie 1A H350: Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœ-

tus.

Toxicité spécifique pour certains organes H372: Risque avéré d'effets graves pour les orcibles - exposition répétée, Catégorie 1 ganes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

milieu aquatique, Catégorie 2 entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accu-

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

muler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et

l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une grave irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Peut induire des anomalies génétiques.

Peut provoquer le cancer.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
naphta léger (pétrole), raffiné au solvant	64741-84-0 265-086-6 649-278-00-0 01-2119484660-35	Flam. Liq. 1; H224 Skin Irrit. 2; H315 Asp. Tox. 1; H304 Repr. 2; H361 Muta. 1B; H340 Carc. 1B; H350 STOT SE 3; H336 (Effets narcotiques) Aquatic Chronic 2; H411	<= 100

Information supplémentaire

Contient:

Nom Chimique	Numéro d'identifica- tion	Classification	Concentration (% w/w)
n-hexane	110-54-3, 203-777-6	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 Asp. Tox.1; H304 STOT RE2; H373 STOT SE3; H336 Repr.2; H361f Aquatic Chronic2; H411	>= 10 - <= 30
cyclohexane	110-82-7, 203-806-2	Flam. Liq.2; H225 Asp. Tox.1; H304 Skin Irrit.2; H315	>= 5 - <= 10

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

		STOT SE3; H336 Aquatic Chronic1; H410 Aquatic Acute1; H400 ———— Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
pentane	109-66-0, 203-692-4	Flam. Liq.1; H224 Asp. Tox.1; H304 STOT SE3; H336 Aquatic Chronic2; H411 EUH066	>= 0 - <= 5
benzène	71-43-2, 200-753-7	Flam. Liq.2; H225 Asp. Tox.1; H304 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Muta.1B; H340 Carc.1A; H350 STOT RE1; H372 Aquatic Chronic3; H412	< 1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit

pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche

pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze mi-

nutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

En cas de contact avec les

veux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complémentaires.

En cas d'ingestion

Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement. Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort.

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence de peau sèche/craquelée.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

Une altération des organes hématopoïétique peut être mise en évidence par : a) de la fatigue et une anémie (hématies), b) une diminution de la résistance aux infections et/ou des hématomes et saignements excessifs (effet plaquettaire). Une immunotoxicité peut être mise en évidence par une résistance diminuée aux infections.

Une altération de la périphérie nerveuse peut être mise en

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025 6.0

> évidence par une déficience de la fonction motrice (manque de coordination, démarche chancelante ou faiblesse musculaire dans les extrémités et/ou perte de sensation dans les bras et les jambes).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

Traiter selon les symptômes.

Risque de sensibilisation cardiaque, particulièrement en cas d'usage abusif. L'hypoxie ou les inotropes négatifs risquent d'accentuer ces effets. Envisager une oxygénothérapie.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie.

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe de particules solides et liquides en

suspension dans l'air et de gaz (fumée).

Monoxyde de carbone.

Composés organiques et non-organiques non identifiés. Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à

des températures inférieures au point éclair.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Méthodes spécifiques d'ex-

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

tinction

Information supplémentaire Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales en viqueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues. 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la con-

tinuité des masses et la mise à la terre.

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Le recours aux conseils d'un spécialiste peut s'avérer nécessaire quant aux mesures à prendre pour traiter des emplacements contaminés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Ev

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Transfert de Produit : Même avec une métallisation et une mise à la terre appro-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

priées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie. NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant toute réutilisation. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Température de stockage:

Ambiante.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition.

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pom-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

page.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de

stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable., Pour les peintures du conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la

peinture au silicate de zinc.

Matière non-appropriée: Eviter un contact prolongé avec du

caoutchouc naturel, butyl ou nitrile.

Consignes concernant les

récipients

: Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opé-

rations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques

de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
naphta léger (pé- trole), raffiné au	64741-84-0	VME (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE
solvant				
	Information supplémentaire: Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Une valeur d'objectif de 500 mg/m3 avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été., Valeurs limites admises (circulaires)			

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

naphta léger (pé- trole), raffiné au solvant		VLCT (VLE) (Va- peur)	1.500 mg/m3	FR VLE	
	et M1b sauf s leurs spécifique	Information supplémentaire: Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Valeurs limites admises (circulaires)			
n-hexane	110-54-3	VME	20 ppm 72 mg/m3	FR VLE	
	Substances p	reoccupantes en rais	que pour la reproduction de ca son d'effets toxiques pour la le entaires contraignantes		
n-hexane		TWA	20 ppm 72 mg/m3	2006/15/EC	
	Information su	applémentaire: Indica	atif		
cyclohexane	110-82-7	VME	200 ppm 700 mg/m3	FR VLE	
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites réglementaires cor	ntraignantes	
cyclohexane		VLCT (VLE)	375 ppm 1.300 mg/m3	FR VLE	
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites admises (circulaire	es)	
cyclohexane		TWA	200 ppm 700 mg/m3	2006/15/EC	
	Information su	ipplémentaire: Indica	atif		
pentane	109-66-0	VME	1.000 ppm 3.000 mg/m3	FR VLE	
	Information su	ipplémentaire: Valeu	urs limites réglementaires cor	ntraignantes	
pentane		TWA	1.000 ppm 3.000 mg/m3	2006/15/EC	
	Information su	upplémentaire: Indica	atif		
benzène	71-43-2	VME	0,5 ppm 1,65 mg/m3	FR VLE	
	Information su	upplémentaire: Canc	érigène de catégorie 1A - Su	bstances que	
			homme, Mutagène de catégo		
			es substances pour l'homme		
	penetration p		mites réglementaires contraiç		
benzène		TWA	0,25 ppm 0,8 mg/m3	Norme Interne Shell (NIS) pour 8-12 heures TWA.	
benzène		STEL	2,5 ppm 8 mg/m3	Normes Internes de Shell (NIS) pour une VLCT-15 minutes	

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
C6 Raffinate, 64741- 84-0	Travailleurs	Cutanée	Long terme - effets systémiques	25,9 mg/kg p.c./jour
C6 Raffinate, 64741- 84-0	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,25 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Remarques:	Cette substance est un hydrocarbure de composition cor ou variable. Les méthodes conventionnelles utilisées por centrations PNEC ne conviennent pas, et il est impossible seule concentration PNEC typique pour de telles substar	ur calculer les con- le d'identifier une

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Informations générales

Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.

Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les projections de produits chi-

miques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homolo-

guées à la Norme UE EN166.

S'il existe un risque important de projections, portez un

masque de protection intégral.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Viton. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Caoutchouc nitrile.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à courtterme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps

Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projections)

Vêtements de protection conformes à la norme européenne

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

EN14605.

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges si une éva-

luation du risque local l'exige.

Protection respiratoire : Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir

les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection

respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression posi-

tive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combi-

naison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les

conditions d'utilisation :

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F) conforme à la norme

EN14387.

Risques thermiques : Lors de la manipulation du produit chauffé, porter des gants

thermorésistants, un casque de protection avec mentonnière, un écran facial (de préférence avec mentonnière), des lunettes de protection, une combinaison thermorésistante (les manches doivent recouvrir une partie des gants et les jambes doivent se trouver au-dessus des bottes), une protection du cou, et des bottes résistantes (en cuir, par exemple, pour ré-

sister à la chaleur).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : incolore

Odeur : aromatique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : env. 55 - 105 °C

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, su-

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé- : 1 %(V) rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

: 7,5 %(V)

: < 0 °C Point d'éclair

Température d'auto-

inflammation

: > 225 °C

Température de décomposition

Température de décompo- : Donnée non disponible

sition

рΗ Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique env. 0,5 mPa.s (20 °C)

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 500 mbar (38 °C)

Densité relative Donnée non disponible

Densité Typique 700 kg/m3 (20 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative 3,3

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : Faible conductivité : < 100 pS/m

La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un li-

quide.

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal. Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation est la voie principale d'exposition, bien qu'une absorption puisse se produire par un contact avec la peau ou

suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Remarques: Faible toxicité

Remarques: D'après l'expérience humaine, l'inhalation de vapeurs ou brouillards peut provoquer des sensations de brûlure passagères au niveau du nez, de la gorge et des pou-

mons.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (lapin): > 2.000 mg/kg Remarques: Faible toxicité

Toxicité aiguë (autres voies

d'administration)

Remarques: Faible toxicité

Remarques: l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par

contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire suite à une ingestion accidentelle.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Remarques : Irritant pour la peau.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025 6.0

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Remarques Irritant pour les yeux. (sulfure d'hydrogène)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Remarques N'est pas un sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Génotoxicité in vivo Remarques: Contient du benzene, CAS n° 71-43-2.

Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.

Remarques: Des études de mutagénicité sur l'essence et des mélanges de différentes natures d'essence ont essentiellle-

ment donné des résultats négatifs.

Mutagénicité sur les cellules : Catégorie 1B

germinales- Evaluation

Cancérogénicité

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Remarques Contient du benzene, CAS n° 71-43-2.

Cancérigène humain connu.

Contient du benzene, CAS n° 71-43-2. Remarques

Peut provoquer la leucémie (LAM : Leucémie Aiguë Myélo-

blastique).

Peut provoquer un SMD (syndrome myélodysplasique).

Remarques Des souris exposées à ce produit par inhalation développent

des tumeurs du foie, qui ne sont pas considérées pertinentes

pour les êtres humains.

Remarques Une étude épidémiologique portant sur plus de 18.000 travail-

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

leur du secteur de la commercialisation et de la distribution de produits pétroliers n'a pas révélé d'augmentation significative du risque de décès dû à la leucémie, le myélome multiple ou le cancer des reins associé à l'exposition à l'essence.

Cancérogénicité - Evaluation : Catégorie 1B

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
naphta léger (pétrole), raffiné au solvant	Cancérogénicité Catégorie 1B
n-hexane	Aucune classification relative à la cancérogénicité
cyclohexane	Aucune classification relative à la cancérogénicité
pentane	Aucune classification relative à la cancérogénicité
benzène	Cancérogénicité Catégorie 1A

Matériel	Autres Cancérogénicité Classification
naphta léger (pétrole), raffiné au solvant	CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme
benzène	CIRC: Group 1: Cancérigène pour l'Homme

Toxicité pour la reproduction

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Effets sur la fertilité :

Remarques: Contient du n-Hexane, CAS n° 110-54-3., Peut affecter la fertilité à des doses produisant d'autres effets

toxiques.

Toxicité pour la reproduction

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

- Evaluation les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Remarques : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépres-

sion du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut

entraîner un évanouissement et/ou la mort.

Remarques : Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Remarques : Rein : a provoqué des effets sur les reins chez le rat mâle qui

n'ont pas été considérés comme pertinents pour l'être humain.

Remarques : Contient du toluene, CAS n° 108-88-3.

Des expositions prolongées et répétées à de fortes concentrations ont entraîné une perte de l'ouïe chez le rat. L'interaction entre un abus de vapeurs de solvants et le bruit au sein de l'environnement de travail peut provoquer une perte de l'ouïe. Une intoxication aux vapeurs a été associée à des lésions aux

organes et à la mort.

Toxicité par aspiration

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Remarques : Une exposition à de très fortes concentrations de produits

similaires a été associée à des irrégularités du rythme car-

diaque et à des arrêts cardiaques.

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique

 $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Toxique

 $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

Remarques: Toxique

 $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: LL/EL/IL50 > 10 <= 100 mg/l

Nocif

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) Remarques: NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Biodégradabilité : Remarques: S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans

l'air.

Intrinsèquement biodégradable.

Non persistant selon les critères de l'OMI.

Définition du fond international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) : « Un pétrole non persistant est un pétrole qui, lors de son transport, est composé de fractions d'hydrocarbures : (a) dont au moins 50 % du volume se distillent à une température de 340 °C (645 °F) et (b) dont au moins 95 % du volume se distillent à une température de 370 °C (700 °F) lorsqu'il est soumis à la méthode D-86/78 de l'ASTM ou à ces révi-

sions successives ».

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Bioaccumulation : Remarques: Contient des composants potentiellement bioaccumu-

lables.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques., Flotte sur l'eau., S'évapore en un jour, à partir de l'eau ou de

la surface du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

naphta léger (pétrole), raffiné au solvant:

Evaluation : La substance ne répond pas aux critères visant les subs-

tances persistantes, bioaccumulables et toxiques (substances chimiques PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (substances chimiques vPvB) conformément aux dispositions

de l'annexe 8..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute

source d'étincelles ou de feu.

Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas

percer, découper ou souder des fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Se conformer aux réglementations locales sur le recyclage ou

l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 1268 ADR : 1268 RID : 1268

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

IMDG : 1268 **IATA** : 1268

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

 $(NAPHTA, vp50 \le 110 kPa)$

ADR : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

RID : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

IMDG : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

(NAPHTHA)

IATA : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1

Étiquettes : 3 (N2, CMR, F) CDNI Convention relative à : NST 3212 Naphte

la gestion des déchets dans

la navigation

ADR

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

RID

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

Remarques : Disposition spéciale 640 D

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

IATA

Groupe d'emballage : II

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

Maladies Professionnelles : 4, 4 bis, 59, 84

(R-461-3, France)

Autres réglementations:

La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits

- Jeunes travailleurs âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans: art. D4153-17

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11

Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 - Nomenclature des installations classées.

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.

Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

Le produit est soumis à la loi DDADUE (Dispositions D'Adaptation de la législation au Droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable) du 16 juillet 2013 au niveau des articles 10 et 11, la transposition de la directive (2012/18/UE) Seveso III.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut alle-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

mand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations

Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support] contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Ce produit est classé H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires). Le risque est lié aux possibilités d'aspiration. Le risque découlant du danger d'aspiration est uniquement lié aux propriétés physiques et chimiques de la substance. Le risque peut donc être contrôlé par la mise en œuvre de mesures de gestion du risque propres à ce danger et figurant à la rubrique 8 de la FDS. Aucun scénario d'exposition n'est présenté.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Classification du mélange	:	Procédure de classification:
Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données d'essai.
Asp. Tox. 1	H304	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Eye Irrit. 2	H319	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
STOT SE 3	H336	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Muta. 1B	H340	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Carc. 1A	H350	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Repr. 2	H361	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
STOT RE 1	H372	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Aquatic Chronic 2	H411	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : fabrication de substance

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Distribution de la substance

- Industriel

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation de produit intermédiaire

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Préparation et (re)conditionnement des substances et des

mélanges - Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation comme combustible

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation comme combustible

- Activités professionnelles

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000414			
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION		
Titre	fabrication de substance- Industriel		
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1		
Procédés et activités couverts par le scénario	Fabrication de substance ou utilisation comme processus chimique ou agent d'extraction dans des installations fermées ou confinées. S'applique aussi aux expositions accidentelles lors du recyclage/de la récupération, du transfert de produit, du stockage et du prélèvement d'échantillons et des activités connexes de laboratoire, de la maintenance et du chargement (y compris sur les embarcations maritimes/fluviales, les véhicules routiers, les wagons de chemin de fer et les conteneurs de vrac).		

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UMESURES DE GESTION DES RISQUES			
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur			
Caractéristique du produit				
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression)			
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100%., Sauf indication contraire:,			
Fréquence et durée d'utilisa	ation			
spécifié autrement).	Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).			
	nnelles affectant l'exposition			
	isation à une température n'excédant pas 2	20°C au dessus de		
la température ambiante (sau				
On admet qu'un bon niveau o	le base d'hygiène au travail est mis-en-oeu	ıvre.		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques			
Mesures générales (cancé- rogènes)				

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

6.0 23.04.2025 800001001674

	techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.	
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.	
Expositions générales (systèmes fermés)	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé.	
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsavec des expositions occasionnelles et contrôlées.	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition.	
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système pour l'es- sentiel fermé équipé d'une ventilation par extraction. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.	
Méthode d'échantillonnage	Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.	
Activités de laboratoire	Manipuler sous hotte ou mettre en place des méthodes appropriées équivalentes pour réduire l'exposition.	
Transferts de matière en vrac(systèmes ouverts)susceptible de produire des aérosols.	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.	
Transferts de matière en vrac(systèmes fermés)	Transfert via des lignes fermées. Nettoyer les lignes de transfert avant débranchement. Utiliser des unités de récupération de la vapeur lorsque nécessaire.	
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger et rincer les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement. Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

6.0 23.04.2025 800001001674

	de Type A ou mieux. Nettoyer immédiatement les déversements. Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé hermétiquement dans l'attente de leur élimination ou pour un recyclage ultérieur.		
Stockage.avec des exposi-	Stocker la substance à l'intérieur d'un sy	stème fermé.	
tions occasionnelles et	S'assurer que les transferts de matière s		
contrôlées.	ment ou sous une ventilation à extraction.		
	Vérifier qu'il existe des points de prélève		
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environn	ement	
La substance est une UVCB	complexe		
Principalement hydrophobe	•		
Difficilement biodégradable.			
Quantités utilisées		<u>.</u>	
Part du tonnage européen ut	lisée dans la région:	0,1	
Quantités régionales d'utilisa		1E+05	
Part du tonnage régional utilis		6	
Tonnage annuel du site (tonn		6E+05	
Tonnage quotidien maximal of		2E+06	
Fréquence et durée d'utilisa		22.00	
Rejet continu.			
Jours d'émission (jours/année	<i>z</i>).	300	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq Facteur de dilution de l'eau douce locale:		40	
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100	
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-		1,0E-05	
cation des mesures de gestion des risques):		1,02 00	
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial		1,0E-04	
avant application des mesures de gestion des risques):		1,00 04	
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant		1,0E-04	
	nniques au niveau des procédés (à la so		
les rejets	quoo uuvuu uoo p. ooouoo (u .u oo	our co, pour or ito.	
	iffèrent selon les sites, on se fondera sur		
des estimations issues de pro			
	niques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-	
	l'air et les rejets dans le sol.		
	causé par les personnes ayant une ex-		
position indirecte (principalen			
	on d'épuration, aucun traitement des		
eaux usées n'est nécessaire			
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des			
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.			
Traiter les rejets dans l'air po	90		
mination de (%):			
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)		99,6	
pour atteindre le niveau exige			
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux		92,6	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):			
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site		
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.			
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.			
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales			
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)	95,2		
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):	99,6		
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	2,0E+06		
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	10.000		
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	en vue de leur		
Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produit.			
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets			
Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produit.			

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

Condition of Capacitan Travallicus				
30000000415				
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION			
Titre	Distribution de la substance- Industriel			
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC 6C, ERC6d, ERC7			
Procédés et activités couverts par le scénario	Chargement en vrac dans des installations fermées ou confinées (y compris sur les embarcations maritimes/fluviales, les véhicules routiers et dans les conteneurs IBC - Intermediate Bulk Container) incluant les expositions accidentelles lors du prélèvement d'échantillons, du stockage, du déchargement, de la maintenance et des activités connexes de laboratoire.			

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES		
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression)		
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100%., Sauf indication contraire:,		
Fréquence et durée d'utilisa	ation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).			
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition		
la température ambiante (sau	sation à une température n'excédant pas 2 if indication contraire). le base d'hygiène au travail est mis-en-oeu		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques		
Mesures générales (cancérogènes)	Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition.		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

	Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.
Expositions générales (systèmes fermés)	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsavec des expositions occasionnelles et contrôlées.	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.
Méthode d'échantillonnage	Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.
Activités de laboratoire	Manipuler sous hotte ou mettre en place des méthodes appropriées équivalentes pour réduire l'exposition.
Transferts de matière en vrac(systèmes fermés)	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.
Transferts de matière en vrac(systèmes ouverts)	S'assurer que les transferts de matière se font sous confine- ment ou sous une ventilation à extraction. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement. Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

	de Type A ou mieux. Nettoyer immédiatement les déversement Conserver les résidus de vidange dans un hermétiquement dans l'attente de leur él recyclage ultérieur.	un stockage fermé
Stockage.avec des exposi-	ockage.avec des exposi- Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.	
ions occasionnelles et Vérifier qu'il existe des points de prélève		
contrôlées.	Transfert via des lignes fermées.	
	S'assurer que l'opération est effectuée à	l'extérieur.
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
La substance est une UVCB	complexe	
Principalement hydrophobe		
Difficilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen ut	ilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisa	tion (tonnes/année):	1,00E+05
Part du tonnage régional util	sée localement:	0,02
Tonnage annuel du site (toni	nes/an):	2,00E+02
Tonnage quotidien maximal	du site (kg/jour):	1,0E+04
Fréquence et durée d'utilis	ation	
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/anné	e):	20
	x non influencés par la gestion des risq	lues
Facteur de dilution de l'eau d	louce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
Autres conditions opération	nnelles influant sur l'exposition de l'env	/ironnement
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- 1,0E-03		1,0E-03
cation des mesures de gestion des risques):		
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial 1,0E-05		1,0E-05
avant application des mesures de gestion des risques):		
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant		1,0E-05
Conditions et mesures tec les rejets	hniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
	diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de pr	océdés conventionnels.	
Conditions et mesures tec	hniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
	l'air et les rejets dans le sol.	
	t causé par les personnes ayant une ex-	
position indirecte (principaler		
	ion d'épuration, aucun traitement des	
eaux usées n'est nécessaire		
	substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les ré		
	our atteindre une efficacité typique d'éli-	90
mination de (%):		0.00
		0,00
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site		la cita
wesures organisationnelle	s visant a eviter/ilmiter les rejets dépuis	ie site

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)	95,2
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):	95,2
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	6,1E+05
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	2.000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
0 (' 4 4 - 0 4 7	

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

Scenario d'exposition - Travanneur	
30000000417	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation de produit intermédiaire- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9
	Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3,
	PROC8a, PROC8b, PROC15
	Catégories de rejets dans l'environnement: ERC6a
Procédés et activités	Utilisation de la substance comme produit intermédiaire (ne
couverts par le scénario	se rapporte pas aux Conditions strictement contrôlées).
	Comprend les opérations de recyclage/de valorisation, de
	transfert de matières, de stockage, d'échantillonnage, ainsi
	que les activités de laboratoire associées, et les opérations
	de maintenance ou de chargement (y compris dans les na-
	vires /barges, wagons/camions, et conteneurs de vrac).

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression)	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100%., Sauf indication contraire:,	
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
	Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que	
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition	
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Mesures générales (cancé- rogènes)	Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

	éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.
Expositions générales (systèmes fermés)	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsavec des expositions occasionnelles et contrôlées.	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système pour l'es- sentiel fermé équipé d'une ventilation par extraction. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.
Méthode d'échantillonnage	Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Activités de laboratoire	Manipuler sous hotte ou mettre en place des méthodes appropriées équivalentes pour réduire l'exposition.
Transferts de matière en vrac(systèmes ouverts)susceptible de produire des aérosols.	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.
Transferts de matière en vrac(systèmes fermés)	Transfert via des lignes fermées. Nettoyer les lignes de transfert avant débranchement. Utiliser des unités de récupération de la vapeur lorsque nécessaire.
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement. Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux. Nettoyer immédiatement les déversements.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

	Conserver les résidus de vidange dans le hermétiquement dans l'attente de leur é recyclage ultérieur.	
Stockage.avec des expositions occasionnelles et contrôlées.	Stocker la substance à l'intérieur d'un sy S'assurer que les transferts de matière s ment ou sous une ventilation à extractio Vérifier qu'il existe des points de prélève	se font sous confine- n.
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environn	ement
La substance est une UVCB	complexe	
Principalement hydrophobe	•	
Difficilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisat		4,8E+04
Part du tonnage régional utilis		0,3
Tonnage annuel du site (tonn		1,5E+04
Tonnage quotidien maximal d		5,0E+05
Fréquence et durée d'utilisa		0,000
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année	<i>i</i>).	300
	κ non influencés par la gestion des risc	
Facteur de dilution de l'eau de		10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100		
	nnelles influant sur l'exposition de l'en	I .
	s des procédés (rejet initial avant appli-	5,0E-04
cation des mesures de gestion des risques):		0,02 0 .
		5,0E-04
avant application des mesures de gestion des risques):		
		1,0E-03
	niques au niveau des procédés (à la se	,
les rejets	,	, -
	iffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de pro	cédés conventionnels.	
Conditions et mesures tech	niques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
ments, les émissions dans	l'air et les rejets dans le sol.	
Danger pour l'environnement	causé par les personnes ayant une ex-	
position indirecte (principalem	nent ingestion).	
En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des		
eaux usées n'est nécessaire		
Eviter les déversements de se eaux usées du site ou les réc	ubstance non diluée dans le réseau des upérer à ce niveau.	
	ur atteindre une efficacité typique d'éli-	80
	e (avant leur rejet dans le milieu naturel)	88,1
pour atteindre le niveau exigé		00,1
	s visant à éviter/limiter les rejets depuis	s le site
	dustrielles sur les sols naturels.	3 10 0110
110 pao opanaro loo bodoo inc	additioned out too dole flatarole.	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales		
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)	95,2	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):	99,4	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	5,0E+04	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	en vue de leur	
Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déche	et.	
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche	ets	
Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déche	et.	

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Section 3.2 - Environnement

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	

Section 4.2 - Environnement

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

Scenario d exposition - Travallieur	
30000000419	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU 10 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2
Procédés et activités couverts par le scénario	Formulation de la substance et ses mélanges par lot ou dans le cadre d'opérations continues dans des systèmes fermés ou confinés, S'applique aussi aux expositions accidentelles lors des opérations de stockage, de transferts de produit, de mélange, de maintenance, de prélèvement d'échantillons et des activités connexes de laboratoire.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur
Caractéristique du produit	
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression)
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100%., Sauf indication contraire:,
Fréquence et durée d'utilis	ation
Couvre les expositions quotic spécifié autrement).	diennes jusqu'à 8 heures (à moins que
Autres conditions opératio	nnelles affectant l'exposition
biante .	se fait pas à plus de 20°C au-dessus de la température am- de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (cancérogènes)	Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

	éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.
Expositions générales (systèmes fermés)	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsavec des expositions occasionnelles et contrôlées.	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système pour l'es- sentiel fermé équipé d'une ventilation par extraction. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système pour l'essentiel fermé équipé d'une ventilation par extraction. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. , ou: assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.
Procédés par lot à tempéra- tures élevées	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. , ou: assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Méthode d'échantillonnage	Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).
Activités de laboratoire	Manipuler dans une hotte aspirante ou sous une ventilation à extraction.
Transferts de matière en	S'assurer que les transferts de matière se font sous confine-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

vrac	ment ou sous une ventilation à extractio éviter les activités avec une exposition of	
	-	•
ManuelTransfert / déver-	assurer un niveau suffisant de ventilatio	
sement à partir de conte-	moins de de 3 à 5. changements d'air pa	
neurs	S'assurer que les transferts de matière s	
	ment ou sous une ventilation à extractio	n.
Transferts par fûts/ lots	assurer un niveau suffisant de ventilatio	n générale (pas
	moins de de 3 à 5. changements d'air pa	
	S'assurer que les transferts de matière s	
	ment ou sous une ventilation à extractio	n.
Nettoyage et maintenance	Vidanger et laver à grande eau le systèr	me avant d'ouvrir ou
de l'équipement	d'opérer sur l'équipement.	
	Nettoyer immédiatement les déverseme	
	Porter un appareil respiratoire conforme	à EN140 avec filtre
	de Type A ou mieux.	
	Conserver les résidus de vidange dans	
	hermétiquement dans l'attente de leur é	limination ou pour un
	recyclage ultérieur.	
Stockage.avec des exposi-	Stocker la substance à l'intérieur d'un sy	/stème fermé.
tions occasionnelles et	S'assurer que les transferts de matière s	
contrôlées.	ment ou sous une ventilation à extractio	
	Vérifier qu'il existe des points de prélève	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environn	ement
La substance est une UVCB	complexe	
Principalement hydrophobe		
Difficilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen ut		0,1
Quantités régionales d'utilisa	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	5,0E+04
Part du tonnage régional utili		0,6
Tonnage annuel du site (tonn	,	3,00E+04
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		1,0E+05
Fréquence et durée d'utilis	ation	
Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): 300		300
	,	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10		10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- 1,0E-04		1,0E-04
cation des mesures de gestion des risques):		1,0= 0.
		1,0E-04
avant application des mesures de gestion des risques):		,
	sus des procédés (rejet initial avant	1,0E-04

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Les models	
les rejets	Т
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	1. 1. 1.
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	miter les deverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	1
Danger pour l'environnement causé par les personnes ayant une ex-	
position indirecte (principalement ingestion).	
En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des	
eaux usées n'est nécessaire sur site.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	0
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0,00
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	s le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
,	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	ales
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	95,2
d'épuration des eaux usées publique (%)	,
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	95,2
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,0E+05
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	1,02100
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	2.000
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	s en vue de leur
élimination	o cii vac ac icai
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré	alomontations lo
cales et/ou nationales.	gierrieritations io-
cales evou Haliondies.	
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch	ote
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré	giementations lo-
cales et/ou nationales.	

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

occitatio a exposition Tra	vanicai
30000010420	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation comme combustible- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU 10 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC16 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC7, ESVOC SpERC 7.12a.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprends l'utilisation en tant que carburant (ou carburant additif), y compris les activités liées au transfert, àl'utilisation, à la maintenance et au traitement des déchets.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur
Caractéristique du produit	Controle de l'exposition du travaille di
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeurs > 10 kPa
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100%.,
Fréquence et durée d'utilisa	ation
spécifié autrement).	liennes jusqu'à 8 heures (à moins que
	nnelles affectant l'exposition
On admet qu'un bon niveau o	de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (cancérogènes)	Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

	Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.
Expositions générales (systèmes fermés)	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsavec des expositions occasionnelles et contrôlées.	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.
Méthode d'échantillonnage	Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Transferts par fûts/ lots	Utiliser des pompes pour le fût. Limiter la teneur de la substance dans le produit à 25%. Assurer une ventilation par extraction aux points de transfert de matière et aux autres ouvertures. S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.
Transferts de matière en vrac(systèmes fermés)	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. Nettoyer les lignes de transfert avant débranchement. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger et rincer les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. Nettoyer immédiatement les déversements. Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux. Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

	hermétiquement dans l'attente de leur él recyclage ultérieur.	imination ou pour un
Stockage.avec des exposi-	Stocker la substance à l'intérieur d'un sy	stème fermé.
tions occasionnelles et	S'assurer que les transferts de matière s	
contrôlées.	ment ou sous une ventilation à extraction	
	S'assurer que l'opération est effectuée à	l'extérieur.
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
La substance est une UVCB		
Principalement hydrophobe	•	
Difficilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisat		3,5E+04
Part du tonnage régional utilis		1
Tonnage annuel du site (tonn		3,5E+04
Tonnage quotidien maximal o		1.2E+05
Fréquence et durée d'utilisa		1 .,==
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année	7).	300
	x non influencés par la gestion des risq	
Facteur de dilution de l'eau de		10
		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'env	
		5E-03
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): 5E-03		02 00
· ,		1E-06
		12 00
avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0		0
Conditions et mesures tech	niques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
les rejets		
	iffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de pro		
	niques sur le site visant à réduire ou li l'air et les rejets dans le sol.	miter les déverse-
Risques d'une exposition de l	'environnement au travers des sédi-	
ments d'eau douce.	117	
	on d'épuration, aucun traitement des	
eaux usées n'est nécessaire		05
mination de (%):	ur atteindre une efficacité typique d'éli-	95
Traiter les eaux usées sur site	e (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exigé	d'élimination de >= (%):	
Mesures organisationnelles	s visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues ind	dustrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, s	tockée ou traitée.	
Conditions et mesures rela	tives aux stations d'épuration municipa	iles

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025 6.0

Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	95,2
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	95,2
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,2E+05
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur
álimination	

élimination

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

SECTION 3 **ESTIMATION DE L'EXPOSITION**

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Continu AA Conti	

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

30000010421		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	Utilisation comme combustible- Activités professionnelles	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU 22 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC16 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b, ESVOC SpERC 9.12b.v1	
Procédés et activités couverts par le scénario	Concerne l'utilisation en tant que carburant (ou les additifs au carburant et leurs composants) dans des installations fermées ou confinées. S'applique auxssi aux expositions accidentelles lors des opérations de transfert de produit, liées à son utilisation, de maintenance des équipements et de traitement des déchets.	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression)	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100%., Sauf indication contraire:,	
Fréquence et durée d'utilisa		
Couvre les expositions quotic spécifié autrement).	liennes jusqu'à 8 heures (à moins que	
	nnelles affectant l'exposition	
la température ambiante (sau	isation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de uf indication contraire). de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.	
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.	
Mesures générales (cancérogènes)	Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

	rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.
Expositions générales (systèmes fermés)Extérieur	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé.
Déchargement en vrac en circuit fermé	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.
Transferts par fûts/ lots	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.
Approvisionnement en car- burant	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.
Utilisation comme combus- tible(systèmes fermés)	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé.
Maintenance de l'équipe- ment	Vidanger le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.
	Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé hermétiquement dans l'attente de leur élimination ou pour un recyclage ultérieur.
	Nettoyer immédiatement les déversements. Assurer un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique.
	S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible.
Stockage.	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environn	ement
La substance est une UVCE	3 complexe	
Principalement hydrophobe		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen u	0,1	
Quantités régionales d'utilis	1,5E+04	
Part du tonnage régional utilisée localement:		5,0E-04
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		7,5
Tonnage quotidien maximal	21	
Fréquence et durée d'utilis	sation	
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/anne	365	
	ux non influencés par la gestion des risc	ues
Facteur de dilution de l'eau	10	
Facteur de dilution de l'eau	de mer locale:	100
Autres conditions opération	onnelles influant sur l'exposition de l'env	vironnement
	us des procédés (rejet initial avant appli-	0,01
	x usées issus des procédés (rejet initial	1,0E-05
	ssus des procédés (rejet initial avant	1,0E-05
	sus des procedes (rejet initial avant :hniques au niveau des procédés (à la so	
les rejets	inniques au inveau des procedes (a la si	buice) pour eviter
	diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de p		
	chniques sur le site visant à réduire ou li	mitor los dáveros
		miter ies deverse-
		miter les deverse-
ments, les émissions dans	s l'air et les rejets dans le sol.	initer les deverse-
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer	s l'air et les rejets dans le sol. nt causé par les personnes ayant une ex-	illiter les deverse-
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale	s l'air et les rejets dans le sol. nt causé par les personnes ayant une ex-	miter les deverse-
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta	s l'air et les rejets dans le sol. nt causé par les personnes ayant une ex- ment ingestion). tion d'épuration, aucun traitement des	miter les deverse-
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta eaux usées n'est nécessaire Traiter les eaux usées sur s	s l'air et les rejets dans le sol. Int causé par les personnes ayant une ex- ment ingestion). Ition d'épuration, aucun traitement des e sur site. Itie (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta eaux usées n'est nécessaire Traiter les eaux usées sur s pour atteindre le niveau exig	s l'air et les rejets dans le sol. Int causé par les personnes ayant une exment ingestion). Ition d'épuration, aucun traitement des e sur site. Itie (avant leur rejet dans le milieu naturel) gé d'élimination de >= (%):	
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta eaux usées n'est nécessaire Traiter les eaux usées sur s pour atteindre le niveau exiç En cas de rejet vers une sta	s l'air et les rejets dans le sol. nt causé par les personnes ayant une exment ingestion). tion d'épuration, aucun traitement des e sur site. ite (avant leur rejet dans le milieu naturel) gé d'élimination de >= (%): tion d'épuration publique, traiter les eaux	0
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta eaux usées n'est nécessaire Traiter les eaux usées sur s pour atteindre le niveau exig En cas de rejet vers une sta usées sur le site pour attein	s l'air et les rejets dans le sol. Int causé par les personnes ayant une exment ingestion). Ition d'épuration, aucun traitement des esur site. Itie (avant leur rejet dans le milieu naturel) gé d'élimination de >= (%): Ition d'épuration publique, traiter les eaux dre le niveau d'élimination de (%):	0
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta eaux usées n'est nécessaire Traiter les eaux usées sur s pour atteindre le niveau exig En cas de rejet vers une sta usées sur le site pour attein Mesures organisationnelle	s l'air et les rejets dans le sol. nt causé par les personnes ayant une exment ingestion). tion d'épuration, aucun traitement des e sur site. ite (avant leur rejet dans le milieu naturel) gé d'élimination de >= (%): tion d'épuration publique, traiter les eaux	0
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta eaux usées n'est nécessaire Traiter les eaux usées sur s pour atteindre le niveau exig En cas de rejet vers une sta usées sur le site pour attein Mesures organisationnelle	s l'air et les rejets dans le sol. It causé par les personnes ayant une exment ingestion). Ition d'épuration, aucun traitement des e sur site. Itie (avant leur rejet dans le milieu naturel) gé d'élimination de >= (%): Ition d'épuration publique, traiter les eaux dre le niveau d'élimination de (%): Es visant à éviter/limiter les rejets depuis	0 0
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta eaux usées n'est nécessaire Traiter les eaux usées sur s pour atteindre le niveau exig En cas de rejet vers une sta usées sur le site pour attein Mesures organisationnelle	s l'air et les rejets dans le sol. Int causé par les personnes ayant une exment ingestion). Ition d'épuration, aucun traitement des esur site. Itie (avant leur rejet dans le milieu naturel) gé d'élimination de >= (%): Ition d'épuration publique, traiter les eaux dre le niveau d'élimination de (%): Ition d'epuration publique, traiter les eaux dre le niveau d'élimination de (%): Ities visant à éviter/limiter les rejets depuis ndustrielles sur les sols naturels.	0 0
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta eaux usées n'est nécessaire Traiter les eaux usées sur s pour atteindre le niveau exiç En cas de rejet vers une sta usées sur le site pour attein Mesures organisationnelle Ne pas épandre les boues in La boue doit être incinérée,	s l'air et les rejets dans le sol. Int causé par les personnes ayant une exment ingestion). Ition d'épuration, aucun traitement des esur site. Ite (avant leur rejet dans le milieu naturel) gé d'élimination de >= (%): Ition d'épuration publique, traiter les eaux dre le niveau d'élimination de (%): Es visant à éviter/limiter les rejets depuis naturelles sur les sols naturels. Istockée ou traitée. Atives aux stations d'épuration municipa	0 0 s le site
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta eaux usées n'est nécessaire Traiter les eaux usées sur s pour atteindre le niveau exig En cas de rejet vers une sta usées sur le site pour attein Mesures organisationnelle Ne pas épandre les boues in La boue doit être incinérée, Conditions et mesures rel Élimination estimée de la su	s l'air et les rejets dans le sol. Int causé par les personnes ayant une exment ingestion). Ition d'épuration, aucun traitement des esur site. Itie (avant leur rejet dans le milieu naturel) gé d'élimination de >= (%): Ition d'épuration publique, traiter les eaux dre le niveau d'élimination de (%): Es visant à éviter/limiter les rejets depuis ndustrielles sur les sols naturels. Istockée ou traitée. Stockée ou traitée. Atives aux stations d'épuration municipales des eaux usées via une station	0 0 s le site
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta eaux usées n'est nécessaire Traiter les eaux usées sur s pour atteindre le niveau exiç En cas de rejet vers une sta usées sur le site pour attein Mesures organisationnelle Ne pas épandre les boues in La boue doit être incinérée, Conditions et mesures rel Élimination estimée de la su d'épuration des eaux usées	s l'air et les rejets dans le sol. Int causé par les personnes ayant une exment ingestion). Ition d'épuration, aucun traitement des esur site. Itie (avant leur rejet dans le milieu naturel) gé d'élimination de >= (%): Ition d'épuration publique, traiter les eaux dre le niveau d'élimination de (%): Es visant à éviter/limiter les rejets depuis ndustrielles sur les sols naturels. Istockée ou traitée. Istockée aux stations d'épuration municipal distance des eaux usées via une station publique (%)	0 0 s le site
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta eaux usées n'est nécessaire Traiter les eaux usées sur s pour atteindre le niveau exig En cas de rejet vers une sta usées sur le site pour attein Mesures organisationnelle Ne pas épandre les boues in La boue doit être incinérée, Conditions et mesures rel Élimination estimée de la su d'épuration des eaux usées Efficacité totale de l'éliminat	s l'air et les rejets dans le sol. Int causé par les personnes ayant une exment ingestion). Ition d'épuration, aucun traitement des esur site. Itie (avant leur rejet dans le milieu naturel) gé d'élimination de >= (%): Ition d'épuration publique, traiter les eaux dre le niveau d'élimination de (%): Es visant à éviter/limiter les rejets depuis ndustrielles sur les sols naturels. Istockée ou traitée. Intives aux stations d'épuration municipal des des eaux usées via une station publique (%) Intives aux stations d'épuration municipal des les eaux usées après application publique (%)	0 0 s le site
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta eaux usées n'est nécessaire Traiter les eaux usées sur s pour atteindre le niveau exig En cas de rejet vers une sta usées sur le site pour attein Mesures organisationnelle Ne pas épandre les boues in La boue doit être incinérée, Conditions et mesures rel Élimination estimée de la su d'épuration des eaux usées Efficacité totale de l'éliminat des mesures de gestion des d'épuration publique) (%):	s l'air et les rejets dans le sol. Int causé par les personnes ayant une exment ingestion). Ition d'épuration, aucun traitement des esur site. Itie (avant leur rejet dans le milieu naturel) gé d'élimination de >= (%): Ition d'épuration publique, traiter les eaux dre le niveau d'élimination de (%): Is visant à éviter/limiter les rejets depuis nodustrielles sur les sols naturels. Istockée ou traitée. Intires aux stations d'épuration municipal destance des eaux usées via une station publique (%) Ition d'ans les eaux usées après application is risques sur site et hors site (station	0 0 s le site
ments, les émissions dans Danger pour l'environnemer position indirecte (principale En cas de rejet vers une sta eaux usées n'est nécessaire Traiter les eaux usées sur s pour atteindre le niveau exiç En cas de rejet vers une sta usées sur le site pour attein Mesures organisationnelle Ne pas épandre les boues in La boue doit être incinérée, Conditions et mesures rel Élimination estimée de la su d'épuration des eaux usées Efficacité totale de l'éliminat des mesures de gestion des d'épuration publique) (%): Volume site maximum journ	s l'air et les rejets dans le sol. Int causé par les personnes ayant une exment ingestion). Ition d'épuration, aucun traitement des esur site. Itie (avant leur rejet dans le milieu naturel) gé d'élimination de >= (%): Ition d'épuration publique, traiter les eaux dre le niveau d'élimination de (%): Es visant à éviter/limiter les rejets depuis ndustrielles sur les sols naturels. Istockée ou traitée. Intives aux stations d'épuration municipal des des eaux usées via une station publique (%) Intives aux stations d'épuration municipal des les eaux usées après application publique (%)	0 0 s le site

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.03.2023

6.0 23.04.2025 800001001674 Date d'impression 30.04.2025

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Les émissions dues à la combustion sont limitées grâce aux dispositifs exigés pour la réduction des gaz d'échappement.

Les émissions dues à la combustion des déchets sont prises en compte dans l'évaluation de l'exposition régionale.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
SECTION 4	
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

C6 Raffinate

Date de dernière parution: 28.03.2023 Date d'impression 30.04.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision: